Image not found or type unknown

DROITS DU LOCATAIRE en fin de bail civil terrain nu, vivant a l'année dans son chalet

Par **jo8882**, le **09/10/2020** à **13:51**

J' ai acheté en 2004 avec un acte notarié un chalet scellé en dur pour y **habiter à l'année** sur un terrain d'un particulier avec la cession du bail 9 ans du prédecesseur locataire pour qui c'était sa résidence secondaire.

En septembre 2020 le bailleur veut me faire signer un bail civil et précaire anti-daté d'un an renouvelable avec plein de clauses resolutoires à mon desavAntage;

il veut vendre son terrain de 16 parcelles en globalité.

Je lui ai rappelé que le bail du prédécesseur est toujours en cours puisque lui n'en a jamais fait car il a accepté la vente de ce chalet et de me reconnaitre comme nouveau locataire chez le notaire.

ma question est la suivante :

pourra t -il me mettre dehors a la fin du bail en 2026 ?

en sachant que je ne pourrais partir avec mon chalet . Celui-ci a des fondations.

j'ai 67 ans et ce chalet constitue ma résidence principale depuis 2004 reliée au réseau public d'electricité. Seul le réseau d'eau est fourni par le bailleur. taxe fonciere et taxe d habitation tous les ans.

il m'apprend sur son nouveau bail que ce bail est fait pour les résidences de vacances et de week-end . (type HLL) Le bailleur ne sait jamais manifesté pour m'interdire d y vivre a l'année

D avance merci pour vos conseils

cordialement

Par **youris**, le **09/10/2020** à **15:23**

bonjour,

vous écrivez " J' ai acheté en 2004 avec un acte notarié un chalet " puis " de me reconnaitre

comme nouveau locataire chez le notaire."

êtes-vous locataire ou propriétaire ?

selon l'article R111-31 du code de l'urbanisme, *sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions* ***démontables ou transportables****, destinées à une* ***occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir****.*

selon votre message, votre chalet n'est pas une HLL.

Salutations

Par **jo8882**, le **09/10/2020** à **17:25**

MERCI POUR VOTRE REPONSE AUSSI RAPIDE

je suis locataire du terrain mais proprietaire du chalet (scellé sur cette parcelle)

Je suis passée chez le notaire pour acheter ce chalet le notaire avait besoin de l'accord des proprietaires du terrain pour officialiser ma vente. ils ont accepté la vente du chalet et m'ont reconnu comme le nouveau locataire de la parcelle avec son bail transmissible .

En ce temps là Les anciens proprietaires du terrain ont laissé construire des chalets en dur avec fondations certainement sans permis de construire. Ils fournissaient de l'eau et l'electricité simplement l'été.

j'ai acheté ce chalet parce qu'on m'avait dit que je pouvais y vivre à l'anneé. c'est ce que j'ai fait. La mairie m'a accordé de me raccorder en electricité sur le terrain public puisque les interdictions de vivre à l'année s'adressaient aux nouveaux venus sur ce type de terrain.

jusque maintenant on ne m'a pas inquietée mais on veut me faire signer un bail d'un an sous seing privé alors que mon prédécesseur avait un bail notarié qu'il m'a transmis.

le proprietaire du terrain aurait du se manifester avant s' il était dans l'illegalité vis à vis de moi.

Par contre sur les 16 parcelles (mobilhomes- il y a deux ou trois constructions dont le mien..... et depuis trois ans tous les locataires de mobilhome y vivent à demeure. donc il y beaucoup de contradictions sur ce bail .

Ce qui me perturbe le plus a t il le droit maintenant en 2026 de ne pas renouveler ce bail et qu'aviendra t - il de mon chalet que je ne pourrai demonter.

dans l'attente de votre reponse

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés